



MAIRIE DE CALLAS

**LETTRÉ DE CONSULTATION POUR MARCHES DE TRAVAUX INFÉRIEUR 100 000
€ HT EN MAPA : Rénovation énergétique de l'école lot chauffage-climatisation
et lot ventilation**

I. POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Callas

3, Place de la Victoire

83830 Callas

Tél : 04 94 76 61 07

E-mail : mairie@callas.fr

Représentée par son Maire en exercice, Daniel MARIA, en vertu de la délibération n°14-2020 du 26 mai 2020 ;

II. TYPE DE PROCEDURE

La présente consultation dont les caractéristiques sont précisées dans le cahier des charges techniques ou le descriptif technique est un marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-4 et suivants du Code de la commande publique.

III. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

Les prestations, objet de la présente consultation, concernent la rénovation énergétique de l'école, notamment la mise en place de deux pompes à chaleur air-eau, la création des réseaux de type change-over, de ventilo-convecteurs et le raccordement hydraulique des unités double flux installées par le lot VMC ainsi que de la mise en place d'un système d'une installation de traitement d'air à partir d'un système de ventilation double flux décentralisée pour l'école communale de CALLAS.

La situation des travaux : Ecole Primaire, quartier Peypin – 49 chemin de la Colle, 83830 CALLAS

IV. ETENDU DES TRAVAUX

Il s'agit de deux lots : Chauffage-Climatisation et Ventilation

L'entrepreneur titulaire d'un lot est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des pièces des Dossier de Consultation des Entreprises.

Il est rappelé à l'Entrepreneur que son offre doit correspondre à l'ensemble des performances et prescriptions particulières indiquées dans les chapitres et articles du présent DCE et concernant les travaux du lot dont il est titulaire.

Il est expressément stipulé que l'ensemble des fascicules du présent DCE forme un tout et que les Entrepreneurs ne pourront se prévaloir d'un manque de précision ou d'une omission dans le descriptif de leur spécialité pour refuser l'exécution d'un ouvrage mentionné par ailleurs. Dans le même esprit, certains descriptifs se réfèrent directement à des ouvrages décrits dans le descriptif d'une autre spécialité.

Les pièces suivants sont joints au dossier de consultation :

- Plan Liaison frigorifique
- Plan Ventilation-Chauffage-Climatisation
- DPGF lot Chauffage
- DPGF lot Ventilation double flux

V. DELAI D'EXECUTION

Les travaux devront **impérativement être réalisés dans un délai de 2 mois maximum à compter de la notification du marché et achevés au plus tard le 31 août 2023.**

Le marché est conclu à partir de la date de notification du marché.

VI. NOTIFICATION DU MARCHE

La notification interviendra **au 12 juin 2023 au plus tard** et vaudra ordre de service.

Passé le délai indiqué dans les pièces du marché, la personne publique **appliquera les pénalités de retard fixées forfaitairement par jour calendaire à hauteur de : 50.00 €**

Les pénalités seront dues dès le 1er euro et déduites des sommes dues au prestataire lors du paiement de la facture.

VII. MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le présent marché public est régi par le **CCAG - TRAVAUX– version en vigueur à la signature du marché.**

- **L'offre devra comporter les éléments suivants :**

- La présente lettre de consultation qui tient lieu de règlement de consultation, dûment complétée, paraphée au bas de chaque page, datée et signée ;
- DCE lot chauffage et climatisation, paraphée au bas de chaque page, datée et signée ;
- DCE lot Ventilation, paraphée au bas de chaque page, datée et signée ;
- DPGF Chauffage, paraphée au bas de chaque page, datée et signée
- DPGF Ventilation double flux, paraphée au bas de chaque page, datée et signée ;
- Plans;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

- **Délai global de paiement** : 30 jours par mandat administratif Les prix du marché sont fermes et définitifs.

- **Retenue de garantie** : Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Il n'est pas prévu d'avance.

- Les fournitures et les prestations associées doivent être conformes avec la réglementation européenne et française en vigueur et prendre en compte les exigences essentielles de sécurité et les principes généraux de prévention.

- Les documents de marché doivent être rédigés en langue française et les montants en euros.

- En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé de préférence à l'amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon.

VIII. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Mise à disposition du dossier

Télécharger le dossier

- Soit sur le site de la mairie : www.callas.fr
- Soit sur le site de Marchés sécurisés : [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr)

- Contenu du dossier de consultation :

Le candidat est tenu de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées au point IV de ce document. Aucun délai complémentaire et recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

L'entreprise reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu.

IX. REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres : **Vendredi 2 juin 2023 à 16 H00** au plus tard.

Les offres peuvent remises soit :

- **par voie dématérialisé sur le site suivant** : <https://www.marches-securises.fr>
- **par mail** : mairie@callas.fr

- Renseignements administratifs:

MAIRIE DE CALLAS : Monsieur Claude ATINSOUNON, Directeur Général des Services

Tél : 04 94 76 78 76/ E-mail : mairie@callas.fr

- Renseignements techniques :

BUREAU D'ETUDE SOCIETE DE SERVICES EN EFFICACITE ENERGETIQUE (SS2E) : Monsieur Christophe NEVES – Tél : 06 71 65 65 62/E-mail : neves@ss2e-conseil.com

Date limite pour les renseignements administratifs et techniques : **jusqu'au 30 mai 2023**

- Date d'envoi de la présente lettre de consultation: **16 mai 2023**

X. VISITE DU SITE

visite du site obligatoire. Suite à la visite, l'entreprise doit compléter l'attestation sur l'honneur jointe en annexe de la présente lettre de consultation qui vaut acte d'engagement.

XI. CRITERE D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- **Critère 1 : le Prix pondéré à 60%**

La note sera calculée sur 100 :

Note = 60 x (Offre la moins disante/Offre du candidat)

- **Critère 2 : le critère technique à 40%**

Le critère technique évaluera la qualité et la pertinence des solutions proposées pour répondre aux besoins et aux objectifs du marché. Les soumissionnaires doivent fournir des informations détaillées sur les solutions techniques proposées, en fournissant une description complète des caractéristiques techniques. Les critères d'évaluation porteront également sur la faisabilité de la mise en œuvre de la solution proposée, la qualité de la documentation technique, le respect des délais, ainsi que sur la qualité du service après-vente et de l'assistance technique proposés par le soumissionnaire. L'attribution de points sera basée sur l'adéquation des solutions proposées aux exigences du projet, ainsi que sur la clarté et la cohérence de la présentation du soumissionnaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des clarifications ou des éclaircissements supplémentaires sur les propositions techniques des soumissionnaires, si nécessaire, afin de faciliter une évaluation technique approfondie et précise.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Conformément à l'article R.2185-1 et suivant du Code de la Commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite ; Dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

XII. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au pouvoir adjudicateur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

Identification de l'entreprise et attestation sur l'honneur

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

N° Téléphone :

Fax :

Courriel :

N° SIRET :

Forme juridique de la société (SA, SARL...) :

En cas de sous-traitance d'un marché de services, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants sont fixées **par le DC4 déclaration de sous-traitance**.

DECLARATION/ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M....., en ma qualité de.....
.....déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

- Avoir souscrit les déclarations obligatoires en matière fiscale ou sociale et avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;

- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger.

- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

- Ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal.

- Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail.

- Ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou ne pas être une personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

- Ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

- Etre habilité à engager contractuellement ma société.

Nom et qualité de la personne ayant rempli ce document :

Date:

Signature du candidat :

ANNEXE 3 – CERTIFICAT DE VISITE SUR LE SITE

Mairie de Callas
3, Place de la Victoire
83830 CALLAS
Tél. : 04.94.76.61.07

Travaux de rénovation énergétique de l'école : lot chauffage-climatisation et lot ventilation

Je soussigné(e),

.....
.....

Certifie que

.....
.....

s'est rendu sur le site, le

.....

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les prestations.

Fait à

.....

,

Le

.....

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATAIRE

Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur valant notification de l'attribution du marché au candidat.

Une copie de la présente lettre de consultation signée par le pouvoir adjudicateur sera notifiée au candidat retenu.

A Callas, le

Le pouvoir adjudicateur
Le Maire